

GE_GERICHTE A/452/2008 vom 7. Mai 2007

GE Cour de justice, 2007-05-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_452_2008

FR: GE_GERICHTE A/452/2008 du 7 mai 2007

IT: GE_GERICHTE A/452/2008 del 7 maggio 2007

Erwägungen

E. 10

Force est de constater, au vu de ce qui précède, que la partie du capital dépensée dont l'assurée ne peut prouver qu'elle l'a été moyennant contre-prestation doit être prise en considération comme fortune faisant partie du revenu déterminant au sens des art. 3 al. 1 let. g LPC et 7 al. 3 LPCC. L'assurée affirme avoir remboursé ses créanciers. Or, le Tribunal de céans, en l'absence d'éléments probants démontrant cette affectation, ne peut l'admettre comme ayant été établie avec le degré de vraisemblance prépondérante requis par la jurisprudence. Le SPC était en conséquence fondé à tenir compte de biens dessaisis à hauteur de 267'029 fr, pour 2007 et 257'029 fr. pour 2008. et à considérer que l'assurée s'est dessaisie de ces montants sans avoir reçu en échange une contre-prestation équivalente, à l'exception du versement effectué en faveur de Mr P_____. Eu égard aux considérations qui précèdent, le recours doit être très partiellement admis.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.